

PROCES VERBAL N° 04 - 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Par suite d'une convocation en date du vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de la commune de Catllar se sont réunis en date du vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq à la mairie de Catllar (salle du Conseil Municipal) à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Josette PUJOL, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 24 septembre 2025.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Admissions en non-valeur sur le budget de la commune
 - 2/ Admissions en non-valeur sur le budget eau et assainissement
 - 3/ Réalisation d'un emprunt pour acquisition du bâti situé 34 route nationale
 - 4/ Décision budgétaire modificative – budget primitif commune
 - 5/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Amis de Saint Jacques
 - 6/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2024
 - 7/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement 2024
 - 8/ Participation aux contrats des agents communaux pour le risque santé
 - 9/ Convention de partenariat avec la Poste – Agence Postale communale
 - 10/ Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Membres présents : Josette PUJOL, Géraud BARJAVEL, Séverine PRADEILLE, Nicole ARQUER, Henri DECHARTRE, Laëtitia GILLES, Nadège SELVA, Laurent ALBECQ, Pierre BES, Sandrine LECOMTE lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Léa BARJAVEL a donné procuration à Géraud BARJAVEL

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Céline SEMENOU, Laurent ASTRUCH, Catherine PECH, Michel BOFFA

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné Madame Nicole ARQUER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

1] ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du comptable public en date du 25/08/2025 sollicitant l'admission en non-valeur d'une liste de créances irrécouvrables du budget de la commune pour un montant total de 1 776,66 €.

Cette procédure nécessite l'accord du conseil municipal qui permet ensuite l'émission d'un mandat administratif de régularisation à l'article comptable 6541. Si des créances sont refusées de l'admission en non-valeur, le rejet doit faire l'objet d'un commentaire motivé et d'une provision comptable au titre des dépenses obligatoires.

Madame le Maire précise également qu'en cas d'accord sur l'admission en non-valeur, une décision modificative devra être prise afin de permettre l'émission du mandat correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la liste des admissions en non-valeur transmise par le comptable public pour le budget de la commune pour un montant total de 1 776,66 €.
- **D'effectuer** le virement de crédits suivant afin de pouvoir émettre le mandat de régularisation nécessaire :
 - C/60612 : - 1 000 €
 - C/6541 : + 1 000 €
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

2] ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du comptable public en date du 25/08/2025 sollicitant l'admission en non-valeur d'une liste de créances irrécouvrables du budget eau et assainissement pour un montant total de 2 810,38 €.

Cette procédure nécessite l'accord du conseil municipal qui permet ensuite l'émission d'un mandat administratif de régularisation à l'article comptable 6541. Si des créances sont refusées de l'admission en non-valeur, le rejet doit faire l'objet d'un commentaire motivé et d'une provision comptable au titre des dépenses obligatoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la liste des admissions en non-valeur transmise par le comptable public pour le budget eau et assainissement pour un montant total de 2 810,38 €.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

3] RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR ACQUISITION DU BÂTI SITUÉ 34 ROUTE NATIONALE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la préemption de la maison d'habitation située au n° 34 Route Nationale à Catllar (parcelle C n° 365) pour un montant de 155 000 €. L'acquisition de ce bâti nécessiterait la réalisation d'un emprunt pour son financement.

Par la suite, la maison devra faire l'objet de petits travaux de rénovation afin de permettre sa location pour amortir en partie l'annuité d'emprunt. Le terrain sera utilisé en grande partie pour la réalisation d'un équipement public de stationnement.

Madame le Maire présente les différentes propositions reçues de la Banque Postale et du Crédit Agricole sur des durées de 15, 20 et 25 ans ainsi que les conditions générales version CG-LBP-2023-14 proposées par la Banque Postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions, décide :

- **D'accepter** le contrat de prêt de la Banque Postale avec les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler 1A
- Montant du contrat de prêt 155 000,00 €
- Durée du contrat de prêt 25 ans
- Objet du contrat de prêt financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant 155 000,00 €
- Versement des fonds A la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/11/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel 3,99 %
- Base du calcul des intérêts mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéance d'amortissement et d'intérêts périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement échéances constantes
- Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement 0,20 % du montant du contrat de prêt

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

4] DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition du bâti situé au n° 34 de la route nationale à Catllar ainsi que la décision de recourir à un emprunt d'un montant de 155 000 € pour financer cette acquisition.

Elle rappelle également que le bâti nécessitera de petits travaux d'électricité, peinture et maçonnerie afin de pouvoir le louer pour amortir l'échéance du prêt. Les frais notariés relatifs à l'acquisition ainsi que les travaux peuvent être estimés à 35 000 € au maximum.

Compte tenu de ces éléments, madame le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer la modification budgétaire suivante pour prendre en charge les dépenses et recettes de l'opération :

- Création d'une opération n° 202507 : Acquisition maison 34 route nationale
- Dépenses :
 - o C/2115 op. 202507 : + 160 000 €
 - o C/2135 op. 202507 : + 30 000 €
 - o C/2111 op. 202506 : - 35 000 €
- Recettes :
 - o C/1641 op. 202507 : + 155 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la décision budgétaire modificative telle que proposée par son Maire soit :
 - **Création d'une opération n° 202507 : Acquisition maison 34 route nationale**
 - **Dépenses :**
 - o **C/2115 op. 202507 : + 160 000 €**
 - o **C/2135 op. 202507 : + 30 000 €**
 - o **C/2111 op. 202506 : - 35 000 €**
 - **Recettes :**
 - o **C/1641 op. 202507 : + 155 000 €**

- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

5] ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT JACQUES

Madame le Maire rappelle conseil municipal que l'association des Amis de Saint Jacques de Calahons fêtait cette année ses 40 ans d'existence avec à cette occasion l'organisation de plusieurs animations dont un concert de la Coblà Sol de Banyuls qui a eu lieu dans l'église du village.

Compte tenu du coût important de ce concert (2 600 €), l'association sollicite une aide exceptionnelle de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Amis de Saint Jacques de Calahons d'un montant de 2 000 €.
- **D'approuver** l'imputation de cette subvention au compte 65748 du budget de la commune.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

6] RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.
- **De transmettre** aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- **De renseigner** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

7] RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2024

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024.
- **De transmettre** aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **De renseigner** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

8] PARTICIPATION AUX CONTRATS DES AGENTS COMMUNAUX POUR LE RISQUE SANTÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements à leur financement rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2026, une aide financière mensuelle d'un montant minimum de 15 €/mois/agent pour la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivités pour le risque santé. A cet effet, il est nécessaire d'adresser pour avis une proposition de délibération au Comité Social Territorial du Centre De Gestion des Pyrénées-Orientales. Cette délibération devra ensuite être validée dans l'ensemble de ses termes par le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal propose une participation communale à hauteur du minimum prévu soit 15 €/mois/agent.

9] CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE – AGENCE POSTALE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des services proposés par l'agence postale communale, une convention de partenariat avait été établie entre la Poste et la Commune afin de fixer les conditions matérielles, techniques et financières de ce service. La précédente convention arrivant à terme en novembre 2025, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention telle que présentée. Les conditions n'ont pas été modifiées à l'exception de l'amplitude horaire d'ouverture de l'agence postale communale qui devra être de douze heures au minimum. Les horaires de Madame Geneviève FEJOO seront donc revus en fonction de cette amplitude afin de respecter les douze heures nécessaires. Madame le Maire précise que l'indemnité forfaitaire minimale mensuelle versée à la commune est de 1 352 € au 01/01/2025 avec revalorisation annuelle au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la poste pour la gestion de l'agence postale communale.
- **D'approuver** la date de début de validité de cette convention fixée au 04/11/2025 pour une durée de 5 ans.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

10] DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal :

- Demande de subvention AIT pour l'amélioration énergétique du bâti situé 22 bis Route nationale (21/07/2025)
- Choix des entreprises pour la réactualisation du PCS et du DICRIM (04/08/2025)
- Prémption de la parcelle cadastrée section C n° 365 (11/09/2025)
- Conclusion d'un bail à ferme avec Madame Natacha CASTEIL (22/09/2025)

♦ Questions diverses :

- Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Catllar, le 29 septembre 2025,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Josette PUJOL.



Nicole ARQUER.



